

Membres CNU 82

• PU-PH

- **Dominique Bonnefont-Rousselot** (Biochimie, Université Paris Cité)
- **Sylvie Chollet-Martin** (Immunologie, Paris Saclay)
- **Françoise Dignat-George** (1^{er} Vice-Président) (Immunologie, Marseille)
- **Loïc Favennec** (Parasitologie-Mycologie, Rouen)
- **Pascale Gaussem** (Hématologie, Université Paris Cité)
- **Berthe-Marie Imbert-Marcille** (Virologie, Nantes)
- **Saïd Kamel** (Biochimie, Amiens)
- **Philippe Lanotte** (Bactériologie, Tours)
- **Michel Vidaud** (Président) (Génétique, Université Paris Cité)

• MCU-PH

- **Laurent Bermont** (2^{ème} Vice-Président) (Biochimie, Besançon)
- **Nadège Bourgeois-Nicolaos** (Bactériologie, Paris Saclay)
- **Sylvie Bouvier** (assesseur) (Hématologie, Montpellier)
- **Natalie Fournier** (Biochimie, Paris Saclay)
- **Emilie Frobert-Blouin** (Virologie, Lyon)
- **Aude Gleizes** (Immunologie, Paris Saclay)
- **Béatrice Parfait** (Génétique, Université Paris Cité)
- **Paul Rouzaire** (Immunologie, Clermont-Ferrand)
- **Marc Sautour** (Parasitologie-Mycologie, Dijon)

En rouge: membres du bureau élu le 11 janvier 2022

Pré-CNU

19-20 janvier 2022, Paris

- **PU-PH** : 6 dossiers présentés (**2 Biochimie**, 1 Parasitologie/mycologie, 1 Biologie cellulaire oncologique, 1 Génétique, 1 Génétique/Oncologie)

Pré-requis OK : 2

Candidatures à consolider : 3, + 1 en cours de consolidation

- **MCU-PH** : 8 dossiers présentés (**1 Biochimie**, 1 Hématologie, 1 Parasitologie/mycologie, 1 Bactériologie, 1 Biothérapies, 1 Bactériologie/Hygiène, 2 Biologie cellulaire oncologique)

Pré-requis OK : 5

Candidatures à consolider : 3

Recrutements et gestion des carrières

- ✓ **Rappel : respecter la présentation du dossier à constituer** (même type de dossier, pour recrutement comme pour promotion: cf. site CNU Santé, section 82, onglet « document » puis « public », ou site AE2BM, onglet CNU 82 (fichier: « modalités CNU section 82 version 20-08-2018 »). Fichier déjà retransmis par courriel plusieurs fois.
- ✓ **Concours recrutement** : du 23 au 25 mai 2022 à Paris
- **Ouverture des postes non encore parue au JO**
- ✓ **Gestion des carrières HU** : du 27 au 29 juin 2022

Décret n° 2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires

1- L'unification des corps des personnels titulaires et des qualités des personnels non titulaires

- ✓ Création d'un corps unique des PU-PH et des MCU-PH
- ✓ Création d'une qualité unique de PHU ouverte aux praticiens des disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques
- ✓ Création d'une qualité unique d'AHU destinée aux membres du personnel médical, odontologique et pharmaceutique exerçant des activités biologiques ou mixtes.
- ✓ Classement des MCU-PH et des PU-PH dans un nouvel échelon de la grille des émoluments hospitaliers à partir du 1^{er} janvier 2022

2- L'harmonisation des conditions de recrutements et d'accueil en détachement et notamment

- ✓ **Le DES est exigé pour être recruté en qualité de CCU-AH ou d'AHU de toutes les disciplines de santé**
- ✓ L'harmonisation des conditions de diplômes pour le concours de MCU-PH de type 1 : **exercice effectif des fonctions pendant 1 an et titulaire d'un master**
- ✓ L'extension du concours de MCU-PH de type 2 aux disciplines odontologiques et pharmaceutiques
- ✓ Suppression du nombre maximum de participation aux concours (MCU-PH et PU-PH)
- ✓ Ouverture des concours de PU-PH aux PHU, CCU-AH et AHU directement (2 ans d'activité + HDR + mobilité)
- ✓ Ouverture des concours de PU-PH à toutes les disciplines de santé... Et notamment au MCU-PH ayant 10 ans d'ancienneté en cette qualité (+ HDR)

Décret n° 2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires

3- L'harmonisation des parcours de carrière

- ✓ En terme de classement dans la grille de rémunération des MCU-PH prenant en compte les fonctions hospitalières précédemment exercées, de bonification d'ancienneté au titre de la thèse d'Université
- ✓ En terme de primes universitaires : prime de charges administratives, de responsabilité pédagogique, de PEDR
- ✓ Indemnité d'engagement de service public exclusif (IESPE) à tous les personnels non titulaires (CCU-AH, AHU)
- ✓ Bonification d'ancienneté consécutive à l'exercice pendant au moins 3 ans des fonctions de président ou directeur d'établissement public d'enseignement supérieur
- ✓

4- La gestion des membres du personnel enseignant et hospitalier

- ✓ Le régime des obligations de service : 11 demi-journées hebdomadaires (< 48h/semaine), absence de répartition d'heures entre H et U, autorisation d'absence de 6 semaines max par an pour assister à des congrès et colloques scientifiques et 2 de ces 6 semaines pour préparation d'enseignements ou préparation de travaux de recherche
- ✓ La suspension du service de garde pour une durée maximale de 3 mois relève du directeur de l'UFR et du DG du CHU après avis motivé du président de la CME
- ✓ La suspension conservatoire.....

Arrêté du 29 décembre 2021 fixant :

- ✓ **Texte 38 : Les modalités de constitution des dossiers et de dépôt des candidatures pour le recrutement des chefs de clinique des universités-assistants des hôpitaux (CCU-AH) et des assistants hospitaliers universitaires (AHU).**

Recrutement organisé par le DG du CHU et le directeur UFR, qui déclare la vacance et arrête la date de clôture des inscriptions. Le candidat doit déposer 2 dossier, un au DG du CHU et l'autre au directeur de l'UFR. Le chef de service intéressé fait une proposition qui sera soumise pour avis au conseil de l'UFR et à la CME. Le DG du CHU et le directeur de l'UFR nomment ensuite le candidat.

- ✓ **Texte 39 : Les conditions dans lesquelles des candidats de nationalité étrangère peuvent être autorisés à participer aux concours d'accès aux corps de professeurs des universités-praticiens hospitaliers (PU-PH) et de maîtres de conférences-praticiens hospitaliers (MCU-PH).**

Les candidats doivent justifier d'au moins 3 ans d'activité d'enseignement (médecine, odontologie, pharmacie) et d'un diplôme permettant l'exercice de la discipline dans les pays d'obtention ou d'origine. Ils sont inscrits en surnombre sur la liste des candidats admis. Ils ne peuvent ultérieurement, même s'ils acquièrent la nationalité française, exercer en dans un CHU de France

✓ **Texte 40 : La liste des disciplines dans lesquelles les candidats à un concours d'accès à un corps du personnel enseignant et hospitalier des CHU doivent satisfaire à une épreuve pédagogique pratique**

Pour MCU-PH :

Disciplines médicales : Anatomie, Histologie, Embryologie, Cytogénétique, Anatomie et Cytologie Pathologiques, Radiologie et Imagerie médicale, Médecine légale et droit à la santé, Pharmacologie fondamentale et clinique

Disciplines odontologiques : toutes disciplines

Disciplines pharmaceutiques : toutes disciplines

Pour PU-PH :

Disciplines médicales : Idem MCU-PH + Thérapeutique et médecine de la douleur, Chirurgie orthopédique et traumatologique, ..., Endocrinologie, diabète et maladies métaboliques,...

Disciplines odontologiques : toutes disciplines

Disciplines pharmaceutiques : toutes disciplines

✓ **Texte 41 : La procédure de recrutement du personnel enseignant et hospitalier titulaire des centres hospitaliers et universitaires**

Les candidatures sont examinées par **des jurys présidés dans les disciplines pharmaceutiques, par le président de la section du CNU** qui désigne 2 rapporteurs au sein du jury par candidat.

Les modalités d'évaluation sont définies par les membres de la section du CNU.

Le président adresse ensuite aux Ministères de l'Enseignement Supérieur et de la Santé **la liste d'admission signée** par lui-même et au moins 2 membres présents du jury.

La liste d'admission fait l'objet d'un arrêté des ministres respectivement chargés de l'enseignement supérieur et de la santé, publié au Journal officiel de la République française, qui **fixe les conditions et les délais** dans lesquels les candidats inscrits sur la liste d'admission font connaître le ou les emplois auxquels ils postulent

Les candidats envoient directement au directeur de l'UFR (et au DG du CHU), dont relève l'emploi, un exemplaire de l'exposé écrit de leurs titres et travaux qui le transmet pour avis au conseil de l'UFR (et à la CME). **Les avis de ces deux instances remontent ensuite au ministre** chargé de l'enseignement supérieur et au ministre chargé de la santé en vue de la nomination aux emplois correspondants.

L'arrêté du 17 septembre 1987 fixant la procédure de recrutement des professeurs des universités- praticiens hospitaliers, maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers, professeurs des universités- praticiens hospitaliers des disciplines pharmaceutiques et maîtres de conférences-praticiens hospitaliers **des disciplines pharmaceutiques est abrogé.**

➤ **Texte 42 : L'équivalence ou à la dispense des diplômes requis et des fonctions à exercer pour présenter un concours d'entrée dans un corps du personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires**

Concerne les équivalences ou les dispenses de diplômes pour les étrangers désirant exercer en France sur un poste MCU-PH ou PU-PH

La liste des diplômes admis en équivalence du doctorat en vue du recrutement des maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers, par la voie du concours est fixé come suit :

- doctorat d'Etat ès sciences;
- doctorat d'Etat ès sciences pharmaceutiques;
- doctorat d'Etat en chirurgie dentaire;
- doctorat de troisième cycle;
- diplôme de docteur ingénieur;
- habilitation à diriger des recherches.

Les équivalences ou dispenses des diplômes mentionnés ci-dessus sont accordées, selon le cas, par la section, par la sous-section ou l'intersection compétente du Conseil national des universités pour les disciplines de santé siégeant en formation de jury.

Les candidats au concours de PU-PH se présentant au titre des fonctions d'enseignement ou de recherche qu'ils ont exercées dans un établissement étranger d'enseignement supérieur ou de recherche, doivent fournir une attestation du chef de l'établissement considéré certifiant expressément que les fonctions d'enseignement ou de recherche accomplies par l'intéressé sont d'un niveau équivalent à celles confiées aux maîtres de conférences.

➤ **Texte 43 : Conditions de mobilité exigées des candidats au concours de PU-PH des CHU**

Les activités de soins, d'enseignement ou de recherche peuvent être accomplies sur plusieurs périodes (de 3 mois minimum) à temps plein, à condition de correspondre au total à une année complète.

Les activités de soins prises en compte pour satisfaire à l'obligation de mobilité ne peuvent être effectuées **qu'après obtention du diplôme d'Etat de docteur en médecine, en odontologie ou en pharmacie et validation d'un diplôme d'études spécialisées**. Elles peuvent être effectuées avant la nomination en qualité de chef de clinique des universités-assistant des hôpitaux, d'assistant hospitalier universitaire ou de praticien hospitalier universitaire.

Les activités d'enseignement ou de recherche prises en compte pour satisfaire à l'obligation de mobilité peuvent être effectuées :

- ✓ **pendant le troisième cycle** des études médicales, odontologiques ou pharmaceutiques, ou
- ✓ **après validation du troisième** cycle des études médicales, odontologiques ou pharmaceutiques,
- ✓ **avant ou après la nomination en qualité de** chef de clinique des universités-assistant des hôpitaux, d'assistant hospitalier universitaire ou de praticien hospitalier universitaire.
- ✓ **en qualité de** chef de clinique des universités-assistant des hôpitaux, d'assistant hospitalier universitaire, de praticien hospitalier universitaire, de maître de conférences des universités-praticien hospitalier ou de praticien hospitalier, dans le cadre des positions réglementaires applicables à chacune de ces catégories.

Le candidat au concours de PU-PH se voit remettre une attestation de mobilité par le président de la section compétente du CNU.

➤ **Texte 44 : Les conditions de dépôt de candidatures et les modalités de constitution et de fonctionnement de la commission pour le recrutement des PHU**

Les candidats doivent établir deux dossiers et les faire parvenir dans un délai de vingt et un jours suivant la publication au Journal officiel de l'arrêté conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé portant ouverture de recrutement en vue de pourvoir des emplois de praticien hospitalier universitaire,

- ✓ l'un au directeur général du CHU, et
- ✓ l'autre au directeur de l'UFR concernée.

Chaque dossier de candidature comprend :

- ✓ Une lettre de candidature
- ✓ Un curriculum vitae
- ✓ Toutes pièces justifiant que le candidat remplit les conditions fixées par le 1o de l'article 82 du décret du 13 décembre 2021 susvisé;
- ✓ Un exposé des titres et travaux

Le conseil de l'UFR auditionne les candidats et le conseil, et la CME, procèdent au classement des candidats retenus, qui est communiqué aux ministres de l'Enseignement et de la recherche ainsi que de la Santé.

Le ministre chargé de l'enseignement supérieur saisit la commission prévue composée du président de la section CNU et de 2 rapporteurs parmi les membres du CNU désignés par le président, qui propose pour chaque poste un candidat.

Le DG du CHU et le directeur de l'UFR nomment ensuite le candidat

➤ **Texte 45 : Délégation de gestion de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion du personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires et du personnel enseignant de médecine générale**

Art. 1er. – En application de l'article L. 951-3 du code de l'éducation, **les présidents des universités**, ainsi que les présidents des établissements créés sur le fondement de l'ordonnance no 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, **reçoivent délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur pour le recrutement et la gestion des carrières des PU-PH et des MCU-PH en ce qui concerne :**

- ✓ Le classement dans le corps
- ✓ L'octroi des congés, des autorisations d'absence
- ✓ Le détachement, la mise en disponibilité, l'avancement d'échelon, de grade, l'aménagement des horaires.....